

L'excédent du montant de la perte ou du dommage au-delà du montant couvert par ces autres assurances, indemnités ou protections, ainsi que le montant de toute franchise applicable, et ce, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées et sous réserve des exclusions, conditions et limites de responsabilité précisées au présent *certificat*. Cette protection ne s’applique pas à titre de coassurance et cette « non-contribution » prévaut malgré toute autre « disposition de non-contribution » des autres polices ou contrats d’assurance, d’indemnités ou de protection.

Dispositions générales de la partie I

Sauf dispositions contraire aux présentes ou dans la police, les dispositions générales qui suivent s’appliquent aux indemnités décrites dans le présent *certificat* :

Sinistres : Immédiatement après avoir eu connaissance d’un sinistre ou d’un incident pouvant donner lieu à une perte aux fins des indemnités, veuillez informer le *Centre des opérations* en téléphonant gratuitement au 1-866-520-8827 au Canada et aux États-Unis, ou au 1-519-742-9356 (appels locaux), ou à frais virés si *vous* appelez d’un autre pays. *Nous* vous enverrons ensuite le formulaire de demande de règlement.

Procédure de dépôt d’une demande de règlement : À titre de condition préalable au paiement des indemnités aux termes de l’assurance, *nous* aurons besoin de certains renseignements de *votre* part si *vous devez* déposer une demande de règlement. Ces documents comprendront au minimum et sans s’y limiter, les suivants :

- Documents d’ordre général
 - Les reçus et les factures détaillées de tous les frais.
 - La copie originale des remboursements ou des allocations pour frais reçus de la part de *votre* voyageiste, agence de voyage, *transporteur public* ou d’une autre entité.
- Assurance-achat
 - Une copie du reçu du magasin pour l’article acheté.
 - Une copie du relevé de facturation mensuel de la *personne assurée* indiquant l’article acheté.
 - Le rapport de police initial ou un autre rapport des autorités locales.
 - L’estimation des réparations, le cas échéant.
 - Une photo des articles endommagés, le cas échéant.
 - La page de déclaration de toute autre assurance applicable ou une déclaration notariée indiquant qu’une *personne assurée* n’a pas d’autre assurance.
- Garantie prolongée
 - Une copie du reçu du magasin pour l’article acheté.
 - Une copie du relevé de facturation mensuel de la *personne assurée* indiquant l’article acheté.
 - Une copie de la garantie conventionnelle canadienne du fabricant.
 - Une copie de la facture de réparation ou de l’estimation provenant de l’installation de réparation autorisée du fabricant.

Formulaire de demande de règlement : Dans les quinze (15) jours suivant la réception de l’avis de sinistre au *Centre des opérations*, on expédiera au sinistré un formulaire de demande de règlement. Si le sinistré ne reçoit pas ce formulaire, il aura satisfait aux exigences du présent certificat s’il expédie au *Centre des opérations* : a) un avis écrit décrivant la cause du sinistre; et b) une preuve satisfaisante de la perte, comme l’énoncent les dispositions concernant la preuve de sinistre, dans le délai précisé à cette fin.

Avis de sinistre : L’avis de sinistre doit être reçu par le *Centre des opérations* dans les trente (30) jours suivant la date de l’événement pour lequel on demande des indemnités. À défaut de quoi, *vous* devez prouver que l’avis a été expédié dès que cela a été raisonnablement possible.

- vous* portiez au moins 75 % du *coût total* à *votre compte*. S’il s’agit d’un *appareil mobile* doté d’une technologie de transmission cellulaire, *vous* devez également activer *votre appareil mobile* auprès d’un *fournisseur*;
- vous* portiez n’importe quelle partie du *coût total* qui doit être payée à l’avance à *votre compte*, financiez le solde du *coût total* au moyen d’un *forfait* et portiez à *votre compte* tous les paiements de facture sans fil mensuels pendant toute la période de service du *forfait*;
- vous* financiez le *coût total* de l’*appareil mobile* au moyen d’un *forfait* et que tous les paiements mensuels du *forfait* soient facturés à *votre* compte pendant toute la période de service du *forfait*.

PÉRIODE DE COUVERTURE

L’assurance appareils mobiles entre en vigueur à la dernière des dates suivantes :

- 30 jours à compter de la date d’achat de *votre appareil mobile*;
- la date à laquelle le premier paiement de facture sans fil mensuel est porté à *votre compte*.

Sauf indication contraire, aucune indemnité ne sera versée pour un sinistre survenu après l’expiration de la couverture.

Votre couverture prendra fin à la première des dates suivantes :

- deux ans à compter de la date d’achat;
- la date à laquelle UN paiement de facture sans fil mensuel n’est pas porté à *votre compte*, si *vous* financiez le *coût total* de *votre appareil mobile* au moyen d’un *forfait*;
- la date à laquelle le *compte* cesse d’être *en règle*;
- la date à laquelle *vous* cessez d’être admissible à la couverture.

INDEMNITÉS

Si *votre appareil mobile* est perdu ou volé ou qu’il subit une défaillance mécanique ou des *dommages accidentels*, *vous* recevrez un remboursement correspondant au moins élevé du coût de remplacement ou du coût de réparation, sans dépasser la valeur dépréciée¹ de *votre appareil mobile* au moment du sinistre, moins la franchise¹¹, jusqu’à concurrence de 1 000 \$, sous réserve des restrictions et exclusions énoncées ci-dessous.

¹ La valeur dépréciée de *votre appareil mobile* à la date du sinistre est calculée en déduisant du *prix d’achat* de *votre appareil mobile* le taux de dépréciation de 2 % pour chaque mois complet terminé depuis la date de l’achat.

¹¹ Le montant de la franchise est établi selon le tableau suivant et est basé sur le *coût total* (excluant les taxes applicables) de *votre appareil mobile* :

COÛT TOTAL (EXCLUANT LES TAXES)	FRANCHISE APPLICABLE
0 \$ – 200 \$	25 \$
200,01 \$ – 400 \$	50 \$
400,01 \$ – 600 \$	50 \$
600,01 \$ ou plus	100 \$

Par exemple : Si *vous* achetez un *appareil mobile* dont le *prix d’achat* est de 800 \$ (soit 700 \$ + 100 \$ de taxes applicables) le 1^{er} mai, et que *vous* présentez une demande de règlement le 21 janvier de l’année suivante, le remboursement maximal sera calculé comme suit :

Devises : Tous les montants indiqués au présent *certificat* sont en monnaie canadienne, sauf mention du contraire. Si *vous* avez payé des frais qui sont assurés, *vous* serez remboursé en monnaie canadienne, au taux de change ayant cours à la date où le service a été fourni.

Diligence raisonnable : La *Personne assurée* doit faire preuve de diligence raisonnable et faire tout son possible pour éviter la perte des biens assurés en vertu de la police ou réduire au minimum les dommages qui leur sont causés.

Faux sinistre : Si la *Personne assurée* déclare un sinistre en le sachant faux ou frauduleux à quelque égard, l’assurance prévue au présent *certificat* cessera et aucune indemnisation de sinistre ne sera effectuée en vertu du présent *certificat* ou de la police.

Délai de prescription des actions en justice : Tout recours ou poursuite à l’endroit d’un assureur visant le remboursement des sommes assurées au titre du présent contrat est absolument interdit, sauf s’il est intenté pendant la période établie par la Insurance Act (pour les recours et poursuites régis par les lois de l’Alberta et de la Colombie-Britannique), la *Loi sur les assurances* (pour les recours et poursuites régis par les lois du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour les recours et poursuites régis par les lois de l’Ontario), le Code civil du Québec (pour les recours et poursuites régis par les lois du Québec), ou par toute autre loi applicable.

Paiement des indemnités : Les indemnités à verser en vertu du présent *certificat* seront payées dans les soixante (60) jours suivant la réception d’une preuve satisfaisante du sinistre. La présente police comprend une condition supprimant ou restreignant le droit de la *Personne assurée* à désigner les individus à qui le montant d’assurance est payable ou ceux qui peuvent en bénéficier.

Preuve de sinistre : Le formulaire de demande de règlement rempli doit être expédié avec une preuve écrite du sinistre au *Centre des opérations* dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du sinistre. Le défaut de produire la demande de règlement ou de fournir la preuve de sinistre dans le délai prescrit n’invalide pas le sinistre s’il est démontré qu’il n’était pas raisonnablement possible de produire la demande ou de fournir la preuve dans le délai prescrit et si la demande ou la preuve est donnée ou communiquée dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d’un (1) an après le sinistre pour lequel on réclame des indemnités.

Clause subrogatoire : Lorsque *nous* aurons indemnisé la *Personne assurée* de la perte ou des dommages, *nous* serons subrogés, pour le coût de ces paiements, à tous les droits et recours de la *Personne assurée* contre toute partie, en ce qui a trait à la perte ou aux dommages, et pourrons, à *nos* frais, intenter une action en justice au nom de la *Personne assurée*. La *Personne assurée nous* fournira toute l’aide que *nous* pouvons raisonnablement exiger pour faire valoir *nos* droits et recours, ce qui comprend la signature de tous les documents nécessaires pour *nous* permette de procéder à une poursuite en son nom.

Résiliation de l’assurance : La protection de la *Personne assurée* prend automatiquement fin à la première des éventualités suivantes: la *Personne assurée*, pour une raison quelconque, n’est plus visée par la définition de « *Personne assurée* »; la police prend fin conformément à ses termes; la Banque reçoit un avis selon lequel le *Titulaire de carte principale* désire annuler son *Compte*; le *Compte du Titulaire de carte principale* cesse d’être *en règle*. Aucune perte subie après la date de résiliation ne sera remboursée.

Dans le cas où *vous* présentez une demande de règlement valide pour une réparation et que le coût de la réparation est de 500 \$ (incluant les taxes applicables), sur approbation de *votre* demande, *vous* serez admissible à un remboursement maximal de 500 \$.

Dans le cas où *votre appareil mobile* est perdu ou volé et que, sur approbation de *votre* demande, *vous* achetez un *appareil mobile* de remplacement au prix de 800 \$ (incluant les taxes applicables), *vous* serez admissible à un remboursement maximal de 572 \$.

L’*appareil mobile* de remplacement doit être de la même marque et du même modèle que l’*appareil mobile* original. Lorsque la même marque et le même modèle ne sont pas disponibles, l’*appareil mobile* de remplacement doit être de type et de qualité semblables, et posséder des caractéristiques et fonctions comparables à celles de l’*appareil mobile* original.

Toutes les demandes de règlement sont sous réserve des modalités, restrictions et exclusions énoncées dans la présente attestation d’assurance.

RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS

Cette couverture complète mais ne remplace pas la garantie du fabricant ou les obligations de celui-ci en matière de garantie. Toutefois, elle fournit certains avantages additionnels qui pourraient ne pas être couverts par la garantie du fabricant. Les pièces et les services couverts par la garantie du fabricant et les obligations de celui-ci en matière de garantie sont la responsabilité exclusive du fabricant.

Que *vous* soyez titulaire d’un ou de plusieurs *comptes* couverts par l’assurance appareils mobiles, *vous* aurez droit de faire une demande de règlement par période ininterrompue de 12 mois jusqu’à concurrence de deux demandes de règlement par période ininterrompue de 48 mois.

L’assurance appareils mobiles ne couvre pas :

- les accessoires, qu’ils soient inclus avec *votre appareil mobile* dans l’emballage du fabricant original ou achetés séparément;
- les piles;
- les appareils mobiles achetés aux fins de revente, d’usage professionnel ou commercial;
- les appareils mobiles utilisés ou d’occasion;
- les appareils mobiles remis à neuf (à moins d’avoir été offert comme appareil de remplacement pour *votre appareil mobile* au titre de la garantie du fabricant ou d’avoir été acheté directement d’un fabricant d’équipement original ou d’un *fournisseur* canadien);
- les appareils mobiles qui ont été modifiés par rapport à leur état original;
- les appareils mobiles qui *vous* sont expédiés tant que *vous* ne les avez pas reçus et acceptés dans un état neuf et non endommagé;
- les appareils mobiles qui ont été volés dans des bagages sauf s’il s’agit de bagages à main sous la supervision personnelle du *titulaire de carte* ou d’un compagnon de voyage qui agit à la connaissance du *titulaire de carte*.

ASSURANCE SUPPLÉMENTAIRE – ATTESTATION D’ASSURANCE ASSURANCE APPAREILS MOBILES

La couverture résumée dans la présente attestation d’assurance entre en vigueur le 24 juin 2021 et est offerte aux titulaires admissibles de la *carte Mastercard Platine Plus récompenses* MBNA. Veuillez consulter la section « Définitions » ou le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

L’assurance appareils mobiles est prise en charge par American Bankers Compagnie d’Assurance Générale de la Floride (ci-après désignée par « Assureur ») en vertu de la police collective numéro **MBNA-0620** (ci-après désignée par « Police ») émise par l’Assureur à MBNA, une division de La Banque Toronto-Dominion (ci-après désignée par « Titulaire de la police »).

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans la présente attestation d’assurance qui est incorporée à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités de l’assurance appareils mobiles sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l’unique contrat régissant le versement des indemnités. *Vous*, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre de la présente attestation d’assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de *votre* proposition d’assurance (si applicable) en écrivant à l’Assureur à l’adresse indiquée ci-dessous.

Le siège social de American Bankers Compagnie d’Assurance Générale de la Floride est situé au 5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9.

Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l’Assureur.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles à la couverture décrite dans la présente attestation d’assurance.

Définitions

Les termes et expressions utilisés dans la présente attestation d’assurance ont le sens qui leur est donné ci-après. Pendant *votre* lecture du présent document, *vous* pourriez devoir *vous* reporter au présent article pour *vous* assurer de bien comprendre *votre* couverture, les restrictions et les exclusions.

appareil mobile s’entend d’un téléphone cellulaire, un téléphone intelligent ou une tablette (c.-à-d. un ordinateur portatif à panneau unique avec écran tactile) neufs ou, lorsqu’ils sont achetés directement d’un fabricant d’équipement original ou d’un *fournisseur*, remis à neuf ayant des capacités de communications sans fil et/ou sur Internet et n’étant pas achetés par une entreprise ou à des fins commerciales.

autre assurance s’entend de toute *autre assurance*, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable dont le *titulaire de carte* peut se prévaloir à l’égard d’un sinistre faisant l’objet d’une demande de règlement, tel que défini au titre de la présente attestation d’assurance, y

Aucune indemnité ne sera versée pour :

- les pertes ou dommages résultant directement ou indirectement, de toute cause énoncée ci-dessous :

- fraude, usage abusif ou manque de diligence, installation inadéquate, hostilités de toute nature (notamment guerre, invasion, rébellion ou insurrection), confiscation par des autorités, risques de contrebande, activités illégales, usure normale, inondation, tremblement de terre, contamination radioactive, disparition mystérieuse ou risques inhérents à l’utilisation;
- surtension, courants électriques produits de façon artificielle ou irrégularités électriques;
- tout événement qui entraîne des dommages catastrophiques au point d’être irréparables, par ex. le bris de l’appareil en plusieurs morceaux;
- dommages esthétiques qui n’ont pas d’incidence sur le fonctionnement du produit;
- problèmes relatifs aux logiciels, au *fournisseur* de services cellulaires ou sans fil, ou au réseau;
- vol ou actes intentionnels ou criminels de la part du *titulaire de carte* ou des membres du ménage;

- les dommages indirects et consécutifs, y compris les blessures corporelles, la privation de jouissance, les dommages matériels, punitifs ou exemplaires et les frais juridiques.

CADEAUX

Les appareils mobiles offerts en cadeau sont couverts par l’assurance appareils mobiles à condition que les critères d’admissibilité soient respectés. En cas de sinistre, c’est *vous* et non la personne qui reçoit le cadeau qui devez présenter la demande de règlement.

AUTRE ASSURANCE

Les indemnités de l’assurance appareils mobiles sont offertes en complément de toute *autre assurance* applicable dont *vous* pouvez *vous* prévaloir à l’égard de de l’*appareil mobile* faisant l’objet de la demande de règlement.

L’Assureur ne sera responsable que :

- du montant de la perte ou du dommage qui est en sus du montant couvert en vertu de cette *autre assurance* et que du montant de toute franchise applicable;
- si des indemnités ont été réclamées et épuisées en vertu de cette *autre assurance*, sous réserve des modalités, restrictions et exclusions énoncées dans la présente attestation d’assurance.

Cette assurance n’est pas contributive, nonobstant toute disposition de toute *autre assurance*.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT